

Direction Générale des Services  
GB/TM/Ch.M

## ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2024347

### Portant interdiction de la circulation et du stationnement

### Boulevard de la Baleine - Saint-Clair - Démontage de « LA PINÈDE »

#### Le Maire de la Commune du Lavandou

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et suivants, L.2213-1 et suivants,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code Pénal,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et septième partie - marques sur chaussées - approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié),

**Vu** les mails de "l'EURL Plage de la Pinède" représentée par Monsieur Alexander VIALE en date du 20 et 24 septembre 2024, sollicitant la fermeture à la circulation du Boulevard de la Baleine à Saint Clair, ainsi qu'une interdiction du stationnement, afin de permettre le démontage du lot de plage « LA PINÈDE » par grutage, le 23 octobre 2024 jusqu'à 9h30 maximum,

**Considérant** qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules Boulevard de la Baleine, afin de permettre le démontage de la structure dudit lot de plage, prévu le 23 octobre 2024 jusqu'à 9h30 maximum, dans de bonnes conditions,

#### ARRETE

**Article 1 :** En raison des travaux de démontage de la structure du lot de plage « LA PINÈDE », la circulation des véhicules est interdite sur le Boulevard de la Baleine à Saint Clair le 23 octobre 2024 jusqu'à 9h30 maximum.

**Article 2 :** Le stationnement des véhicules sera interdit du 22 octobre 2024 - 20h00 au 23 octobre 2024 - jusqu'à 9h30 maximum, sur le Boulevard de la Baleine.

**Article 3 :** Par dérogation aux mesures édictées dans les articles supra et afin de permettre le bon déroulé des opérations, la grue chargée du démontage des modules constituant l'établissement de plage « LA PINÈDE » est autorisée à circuler et à stationner sur le Boulevard des Baleines, le 23 octobre 2024 jusqu'à 9h30 maximum.

**Article 4 :** La signalisation temporaire sera conforme à l'instruction ministérielle sur la circulation routière (Livre I – 8<sup>ème</sup> Partie). Elle sera mise en place par les Services Techniques de la Ville 48h au moins avant l'opération demandée.

**Article 5 :** Les usagers de la voirie sont tenus de respecter la signalisation provisoire mise en place.

**Article 6 :** Un recours pourra être déposé contre le présent arrêté municipal devant le Tribunal Administratif de Toulon, sis, 5, rue Racine, B.P. 40510 – 83041 TOULON Cedex 9 – dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**Article 7 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale et les Services de la Police Municipale du Lavandou, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Lavandou, le 25 septembre 2024

Le Maire  
Gil Bernardi



*Le Maire,*

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*

*- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de la présente notification*

*Notification faite à Monsieur VIALE Alexandre*

*Par mail en date du .....*